

Inventaire avant pré-liquidation

La fermeture programmée des trésoreries !

Notre intervention

La direction générale a sa conception du « dialogue social » : elle parle, les représentants du personnel sont censés écouter ; les organisations syndicales interviennent, la direction générale écoute d'une oreille distraite pendant qu'elle continue toute affaire cessante et cassante la mise en œuvre de « son calendrier » de réformes jamais réellement débattues. Voilà comment nous pourrions résumer la qualité de nos rencontres depuis plusieurs années. Vous nous direz que nous interprétons ou sur interprétons ? que vous n'avez pas le même ressenti !

Pas de printemps pour le dialogue social

Pourtant, l'agenda social communiqué à l'occasion du CTR du 16 février est explicite : certaines réunions proposées sont décrites purement « informatives », d'autres « de concertation » sur des « projets soumis à la discussion », enfin, en tête d'une gondole censée sans doute nous allécher sur le « dialogue social », les « principiellles » « présentant les grands principes d'une réforme ». Le groupe de travail convoqué ce 25 février sur le secteur public local est défini, lui, comme une « réunion informative et de concertation ».

Réunion d'information ?! Nous le comprenons bien à la lecture des fiches communiquées en vue de ce groupe de travail. Fiches qui se contentent parfois de nous présenter ce qui est déjà fait sur le terrain. Leur rédaction ne laisse aucun doute sur cet aspect « informatif ». Et encore ?! Pas toujours très fraîches les soit-disant informations...

Il y est ainsi question de la mise en œuvre de mesures qui datent... d'il y a quelques années : note DGFIP du 19 avril 2013 relative à l'optimisation du recouvrement des produits locaux en matière de « circuit court » de relance, de recours plus systématique à l'Opposition à Tiers Détenteur ou de Phase Comminatoire Amiable, de convention du 15 décembre 2010 entre DGFIP et Chambre Nationale des Huissiers de Justice ou de déploiement de FIDES « en cours d'achèvement » (dixit la fiche qui lui est consacrée).

Où se cacherait donc bien l'espace de concertation ? Dans l'examen d'un bilan comme il est promis au CTR... « avant fin 2017 »... sur la mise en œuvre de l'expérimentation des centres de services communs de la gestion comptable dans le secteur public local.

Il est utile de préciser pour notre démonstration que le calendrier est là également déjà engagé unilatéralement avec le lancement de l'appel à candidatures au mois de janvier dernier. Il n'est toujours pas inutile de préciser que nous sommes à quelques jours du début du mois de mars. Mois de Mars où celles-ci seront recensées.

Tout juste est-il prévu que le CTR soit « informé ». « Préalablement » à la saisine « pour avis » des CTL concernés « sur les conditions de mise en œuvre et les modalités d'organisation concrètes au plan local » (re-dixit).

Et ce n'est pas la maigreur des documents communiqués pour le CTR le 16 février, réunion il est vrai exigée par les organisations syndicales sur l'avenir des missions, qui peut faire office de l'expression d'une volonté de la moindre réflexion « principielle » avec les représentants du personnel.

Maintenir la programmation d'un groupe de travail après à peine une semaine de ce Comité Technique de Réseau n'est pas, pour la direction générale, se mettre en condition d'intégrer les conséquences des éventuels débats de celui-ci.



Compte-rendu du GT Secteur Public Local du 25 février 2016



Complot de famille

Mais vraisemblablement ce n'est pas le but de l'administration et de ses responsables. Et pourtant, il s'agit bien avec ce nouvel acronyme et pour faire court, les CSC, d'un véritable bouleversement de l'organisation de la mission, du travail et du réseau, auprès des collectivités locales et de leurs administrés, qui s'enclenche. Il s'agit ni plus ni moins d'appliquer la logique, selon un anglicisme désormais connu, du « back office/front office » synonyme de moins d'effectifs et de moins de service rendu au public et à la collectivité.

Une logique que vous avez déjà prévu de mettre en œuvre pour les plus grandes des collectivités avec le déploiement du service facturier à la sauce SPL.

Que restera-t-il dans ce schéma au comptable de proximité et à ce qui lui restera de services et d'agents ? Comment croire au « recentrage sur les missions à valeur ajoutée » alors qu'il ne resterait qu'une trésorerie coquille vide ?

Promis aux affres d'un vrai « survivor » luttant contre les vents contraires et les marées d'une réforme libérale supplémentaire qui acte le repli du rôle de l'État et de l'action publique, le comptable public abandonné seul, sans agents ni services physiquement à ses côtés, subira demain la concurrence des experts comptables encouragée par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron.

Sans l'ombre d'un doute

Pourquoi pas un seul comptable référent et responsable devant le juge des comptes par centre de services communs ? !

Pourquoi pas un seul centre de services communs par département dans la logique de concentration qui tend à s'appliquer aujourd'hui dans la filière fiscale notamment avec les SIE ? !

Nous voyons clairement ce qui se profile.

Ce que la direction générale nous présente au travers de ses fiches, c'est un « protocole d'accompagnement de fin de vie » du réseau des trésoreries. Celui-ci maintenu dans un état végétatif avant la décision de le débrancher à une échéance plus ou moins rapprochée.

C'est à une véritable stratégie de « DGFiPxit » auprès des collectivités locales que ces mesures, enclenchées, conduisent.

Pour la direction générale, du haut de sa tour d'ivoire, sur ce sujet de la création des centres de services communs et de la casse programmée du réseau des trésoreries, comme en direction des représentants du personnel, il n'est question que d'« information » des agents du poste qui verra son activité transférée, d'« information » des élus et services des collectivités concernées. Nous savons ce que cela signifie pour la mise en place des nouveaux CSP dans les régions fusionnées, nous mesurons ce que cela a de respect pour les « informés »...

Cette attitude « hautaine » participe de la crise démocratique qui nous concerne toutes et tous et menace le lien social qui nous unit, un lien social et un terreau démocratique de communes que contribue encore aujourd'hui, vaille que vaille, à soutenir le réseau des trésoreries par les missions qu'elles remplissent auprès des collectivités, de leurs élus et de leurs administrés.

La loi du silence

Nous vous le redisons : vos fiches ne laissent aucune place à la concertation. Tout est décidé, tout est engagé et il ne s'agit pas là de mesures anecdotiques ou purement pratiques comme voudraient le laisser penser ces fiches et leur aspect de « revue technique ».

Déjà, les personnels et leurs représentants ont été amenés à découvrir au détour de la loi du 20 novembre 2014 « relatif à la simplification de la vie des entreprises », préoccupation centrale des pouvoirs publics, son article 40 qui ouvre la porte du recouvrement des produits amiables au secteur privé. Sans débat « principal » avec les représentants du personnel, la direction générale a soutenu le contenu de cet article de loi.

Il n'est pas plus question dans vos fiches de réfléchir aux conséquences de l'article 62 de la loi du 6 août 2015 précédemment mentionnée qui fait, pour reprendre le titre d'un article de la Gazette des Communes, des experts comptables de « nouveaux soutiens des petites collectivités » avec la « possibilité de remplir, à titre principal, toute mission entrant dans leur domaine de compétence, sans l'obligation d'intervenir en comptabilité ».



Compte-rendu du GT Secteur Public Local du 25 février 2016



Pourtant, nous sommes en droit et même en devoir de nous interroger : la DGFIP n'accompagne-t-elle pas cette loi et la promotion des experts comptables ? Du moins avons-nous enfin une explication sur la non réponse de la DGFIP aux attaques formulées par les experts comptables notamment lors des derniers salons des maires sur nos incapacités voire nos incompétences. La DGFIP laisse dire, sans réagir publiquement et auprès de ses agents, l'association des experts comptables qui pointe dans des brochures largement distribuées au public notamment au salon des maires – nous citons - « une implication réduite essentiellement technique et comptable, le dialogue, les rencontres avec les élus [...] très limités, une disponibilité du comptable public de plus en plus réduite ».

La Mort aux troussees

En vidant de leur substance vitale les trésoreries, en concentrant la gestion des dépenses et recettes locales, en interdisant ainsi au comptable la connaissance au quotidien de la situation financière des collectivités qui relèveront pourtant encore de sa responsabilité, quel intérêt à maintenir ensuite ces comptables publics dès lors que les experts comptables pourront apporter le service de conseil ?

Il n'est pas plus question dans votre revue technique du rapport de l'Inspection Générale des Finances mandatée par le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'État au budget pour une mission d'assistance auprès de la DGFIP au sujet de ses « prestations apportées auprès [dixit] des collectivités territoriales les plus importantes », alors que les compétences des collectivités sont elles mêmes en cours de concentration.

La DGFIP s'en inspire pourtant manifestement, en particulier, avec les centres de services communs, en matière d'industrialisation des missions de contrôle, de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes avec le pré-requis de la dématérialisation totale.

Quid des autres préconisations ?

Certaines semblent pouvoir sourdre au détour de vos fiches, comme celle de l'expérimentation, prévue par le rapport, de la transformation de poste comptable en agence comptable, qui serait selon l'IGF « particulièrement appropriée à une démarche étroite, partenariale ». Derrière le développement des activités de conseil financier du comptable maintenu auprès de la collectivité dans votre schéma de Centres de Services Communs, ne se dessine-t-il pas potentiellement une évolution vers des comptables/directeurs financiers à l'image d'un agent comptable ? Contrairement à ce qu'énonce l'IGF, pour Solidaires Finances Publiques, cette évolution ôterait l'indépendance du comptable vis à vis de l'ordonnateur. Est-ce que la DGFIP s'apprête à renoncer de fait au principe de la séparation ordonnateur-comptable mais sans encore oser l'avouer ?

Mort sur ordonnance

Pas question non plus dans vos fiches des propositions de l'IGF en matière de certification des comptes, des propositions où nous pourrions voir la DGFIP réduite à valider, dans une sorte de contrôle allégé en partenariat, les comptes des collectivités locales qualifiés en interne par un expert comptable.

Pas de trace non plus de la note de service du 16 septembre 2015 sur l'expérimentation de CDFiP avec « caisse sans numéraire » et des postes « amenés à assurer pour tout ou partie le rôle de sites de déport des opérations réalisées en espèces ». Et vous osez prétendre à des « travaux à valeur ajoutée davantage tournés vers [...] les usagers », bientôt les clients... que pour notre part nous préférons appeler citoyens.

Il n'est pas question non plus de la généralisation de l'intercommunalité, ni de la loi sur les communes nouvelles avec leurs conséquences sur l'activité des postes comptables... encore moins de l'accompagnement technique des équipes qui y seront confrontés dans un calendrier très contraint.

Comme nous y reviendrons dans la seconde partie de notre déclaration, les orientations de la direction générale dénotent une totale absence d'ambition régaliennne pour la DGFIP.



Compte-rendu du GT Secteur Public Local du 25 février 2016



Aucune prétention à recourir à toute marge de manœuvre directionnelle.

Pire, la direction générale prend l'initiative sur le terrain législatif, interfère dans le débat du législateur représentant du peuple, pour anticiper l'adaptation des missions aux moyens dans le cadre de la politique gouvernementale de réduction de la dépense publique. Elle accepte le magistère de la Cour des Comptes, ses recommandations et sa haute autorité de commissaire aux comptes de l'État. Elle se félicite même d'en partager la doctrine. Elle devance les suppressions d'emplois en amputant toujours plus le contenu des missions et la qualité de l'exercice de celles ci.

L'Etat

Par là, n'indiquez-vous pas vous mêmes votre méconnaissance des missions et votre incompetence sur les décisions qui concernent la DGFIP ? Comment vous constituer alors en interlocuteur valable pour les personnels et leurs représentants élus à plus de 85% aux dernières élections professionnelles ? Quelles élections peuvent se targuer d'un tel chiffre ?

L'expérience des agents de Vierzon le prouve encore, vous ne vous mettez pas en capacité d'entendre et de prendre en compte la réalité du terrain. Il a fallu attendre un mois de grève et la demande d'audience du député-maire auprès du conseiller social pour que le Ministre donne mandat au DGFIP de négocier.

Il nous reste dès lors à nous adresser à un niveau supérieur, ceux auxquels vous ne cessez de vous référer : gouvernement, ministres voire Cour des Comptes ou IGF si nous considérons le rôle qui leur est concédé et les conséquences de leurs préconisations...

On connaît la chanson !

Enfin à ceux que vous négligez, aux élus locaux mais également aux administrés et citoyens qui, surtout si leur situation les précarise, risquent de souffrir de plus en plus des procédures automatisées et industrialisées de recouvrement, ce qui, comme le révèlent la teneur et le ton de vos fiches, n'est manifestement pas votre préoccupation.

En vous dissimulant derrière différentes autorités, vous reconnaissez vous-même que vous n'avez pas l'attention ni de débattre de, ni de remettre en cause ce qui est déjà décidé par vous, déjà expérimenté, déjà en cours.

C'est ce type de décisions unilatérales qui nous a déjà conduit à renoncer à vouloir donner, même involontairement, crédit à une parodie de « dialogue social » que vous prenez la responsabilité de vider de tout sens. Vous prenez la responsabilité de nier tout interlocuteur : représentants du personnel, syndicats, élus tout aussi ignorés dans la mise en œuvre de vos mesures. N'attendez pas de nous que nous assumions de concert vos responsabilités par la participation à des réunions ou nous avons l'impression de nous adresser aux murs.

Le Grand Alibi

Dites nous d'emblée que nous sommes invités à inaugurer les chrysanthèmes, fleurs qui conviennent bien avec les dipladénias pour accompagner votre programme d'enterrement du rôle et des missions du comptable public auprès des collectivités locales. Pourquoi ne pas annoncer clairement et en toute transparence votre volonté de suppression du réseau des trésoreries ?

Avec la fusion, vous avez fait le choix de la liquidation de l'activité et des missions de service public de la gestion publique. Il se pourrait que nous ayons mieux à faire que perdre notre temps et de vous laisser perdre le vôtre, comme encourager nos collègues à combattre les effets des politiques néfastes que vous vous évertuez à mettre en œuvre.

Force est de constater que ce groupe de travail est réuni pour l'affichage. Il ne suffit pas d'un mantra « dialogue social » répété par la DGFIP, mantra supposé basé sur le pouvoir du son, pour nous y faire croire et pour nous faire croire aux vertus de groupes de travail alibis pour vos statistiques d'affichage en matière de pseudo dialogue social.!